

1207416402

DATE DEPOT :	2012-08-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R074073
N° GESTION :	2012B16652
N° SIREN :	484638770
DENOMINATION :	AB3T
ADRESSE :	17 rue Ginoux 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)TRANSFERT DE SIEGE SOCI/

AB3T

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 Euros

Siège social : 17 Chemin du Bas Trou Martin 78380 BOUGIVAL

RCS VERSAILLES 484 638 770

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt deux mai,
A dix neuf heures,

Au siège social,

Madame Laurence MALKA, propriétaire de la totalité des cent (100) parts sociales de dix (10) Euros chacune, composant le capital de la société à responsabilité limitée « AB3T», Associée Unique de ladite Société,

S'est réunie, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Madame Françoise HIBBERT, en sa qualité de Gérante de la Société.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- transfert de siège,
- modification de l'article 4 des statuts
- pouvoirs pour formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de l'Associée Unique :

- le rapport de la Gérante,
- le texte des décisions proposées,
- une copie des statuts.

La Présidente déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués à l'Associée Unique, ont été tenus à sa disposition au siège social.

Après avoir entendu le rapport de la Gérante, l'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège de la Société à l'adresse suivante :

17 rue Ginoux 75015 PARIS

et ce, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à 17 rue Ginoux 75015 PARIS.

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associée Unique et la Gérante, après lecture.

L'ASSOCIEE UNIQUE

Madame Laurence MALKA

LA GERANTE

Madame Françoise HIBBERT